

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28/10/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 Cournonterral

Date de convocation : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Serge PRIVAT

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

Absents représentés (10) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Karine TURLAIS
- Yoann AGATI : pouvoir à Anne DELOBEL
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Marc OLIVIER : pouvoir à Patrick MOREAU
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Marion LIGIER

Absent (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

DELIBERATION D2022-69 – DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT ;

L'article L.2213-28 du CGCT précise que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant l'intérêt de dénommer les rues des nouveaux lotissements « Athéna » et « Hermès » et d'établir un plan d'adressage de la commune, notamment pour le déploiement des divers réseaux secs et l'instruction des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de donner les noms suivants à ces nouvelles voies :

- pour le lotissement Athéna : rue Gabriel Fauré,
- pour le lotissement Hermès : rue Serge Prokofiev

Conformément aux plans annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A Cournonterral, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

